

Division de Châlons en Champagne

N. Réf. : DEP-Division de Châlons-N°0666/2006

Châlons, le 8 décembre 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

OBJET : Inspection n°INS-2006-EDFNOG-0017 au CNPE de Nogent-sur-Seine
"Inspections de chantiers en arrêt de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 12, 17 et 20 octobre 2006 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème « inspections de chantiers en arrêt de tranche ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 12, 17 et 20 octobre 2006 avaient pour objet l'examen des chantiers en cours à l'occasion de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible de la tranche 1, qui s'est déroulé du 7 octobre au 9 novembre 2006. Treize chantiers en tout ont été inspectés. Ils concernaient, par exemple, la maintenance des pompes du circuit primaire principal ou la vérification de capteurs importants pour la sûreté. Pour chacun d'entre eux, les inspecteurs se sont intéressés à la préparation de l'intervention et à l'intervention proprement dite, à la propreté du chantier, à la gestion des déchets, à la surveillance des entreprises prestataires par EDF, à la radioprotection et à la sécurité des travailleurs. Les inspecteurs ont également vérifié, en salle de commande, la conduite du réacteur à l'arrêt. Ces inspections ont été complétées par des inspections spécifiques sur les thèmes de l'incendie et de la maintenance des générateurs de vapeur (voir lettres de suite correspondantes).

Les inspecteurs ont noté une bonne organisation globale des opérations de maintenance. Ils n'ont pas relevé d'écart réglementaire notable. Ils souhaitent toutefois que l'exploitant leur précisent certaines dispositions organisationnelles ou son analyse relativement à certaines situations observées.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Chantier « 1JDT011AR »

Ce chantier consiste notamment au test des détecteurs de fumée ioniques de l'armoire 1JDT011AR. Pour ce test, les intervenants allument à l'aide d'un briquet du cordage type « amadou ». Les inspecteurs ont noté que les intervenants ne disposaient pas de permis de feu pour cette opération.

B1. Je vous demande de m'indiquer votre analyse sur l'absence de permis de feu délivré pour cette intervention.

Projections d'huile dans le bâtiment réacteur, au niveau 9 m

Le 12 octobre 2006, les inspecteurs ont noté d'importantes projections d'huile sur le sol et sur des passages de câbles au niveau 9 m du bâtiment réacteur, à proximité de l'accumulateur 1RIS304BA. Suite à l'observation des inspecteurs, des agents des services généraux ont été appelés pour nettoyer la zone, particulièrement glissante.

B2. Je vous demande de m'indiquer l'origine des ces projections d'huile et les dispositions que vous comptez prendre pour éviter qu'elles ne se renouvellent.

Radiamètres

Les inspecteurs ont noté que vous disposiez encore de radiamètres indiquant les débits de dose en mrem/h.

B3. Je vous demande de me préciser la date fixée pour le remplacement de l'ensemble des radiamètres indiquant les débits de dose en mrem/h.

Evaluations dosimétriques prévisionnelles

Les inspecteurs ont noté, sur certains chantiers, que les entreprises prestataires disposaient de deux évaluations dosimétriques prévisionnelles (EDP) : une réalisée par leur employeur et une réalisée par le CNPE. Ces EDP présentent parfois des différences en matière de débit de dose prévu au poste de travail ou de prévisionnel dosimétrique pour l'intervention.

B4. Je vous demande de m'indiquer les modalités d'harmonisation des prévisionnels dosimétriques élaborés par les entreprises prestataires et le CNPE.

C. Observations

C1. Le coffret électrique DNR341PJ a été trouvé non-verrouillé.

C2. Les intervenants ne disposaient pas de leur régime de travail radiologique sur le chantier de visite du moteur du groupe motopompe primaire 1RCP051PO.

✧

✧ ✧

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL